



ASSOCIATION NATIONALE POUR LA SÉCURITÉ SANITAIRE DANS LES TECHNOLOGIES SANS FIL

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

**Objet:** assister et fédérer les personnes et les collectifs qui luttent pour la sécurité sanitaire des populations exposées aux nouvelles technologies de télécommunications sans fil

**Siège social :** 55 rue Popincourt, 75011 Paris

**Téléphone :** 01 43 55 96 08

**e-mail :** robin.des.toits@free.fr

**Site :** www.robindestoits.org

Paris, le 20 Septembre 2006

**Recommandé A.R.**

**Monsieur le Président**

**Association Française Opérateurs Mobiles**

23, rue d'Artois

75008 PARIS

**Lettre ouverte**

**Objet :** Scandale sanitaire

Monsieur le Président,

Vous avez entendu dire qu'un rapport de l'IGAS et de l'IGE a été rendu public.

Et qu'il traite, en propres termes, de **défaillances** et d'**irrégularités** de l'AFSSE/AFSSET, le distributeur d'experts et de rapports officiels français.

Il traite aussi, et non en évocation générale mais avec précisions concrètes, des importants liens financiers entre experts officiels et opérateurs.

Il expose ainsi que les experts officiels français sont en fait des **employés des groupes industriels du secteur**.

Auparavant, l'AFSSE/AFSSET avait été désavouée successivement et publiquement par son fondateur, Monsieur ASCHIERI, son directeur scientifique, Monsieur ZMIROU, et son Président, Monsieur PAILLOTIN.

Le rapport de l'IGAS et de l'IGE confirme officiellement ce désaveu.

Il confirme aussi, officiellement, ce que disent les scientifiques indépendants et les Associations.

Qu'au vu de l'état présent des connaissances scientifiques et de l'abondante littérature scientifique qui en traite, déclarer que la téléphonie mobile, dans son état technique actuel, n'est pas toxique

EST UNE DISSIMULATION DE LA VERITE.

Il confirme enfin la position de la Justice dans le Jugement du 02-05-2006 qui déclare que ce n'est pas de la diffamation de dire que l'état présent de la téléphonie mobile est toxique.

Résumons les conséquences du rapport de l'IGAS et de l'IGE.

L'AFSSE/AFSSET est définitivement décrédibilisée.

Et de même sa version ressassée de l'innocuité de la téléphonie mobile.

Et l'AFSSE/AFSSET elle-même, en lançant un appel à candidatures d'experts, nous confirme ainsi qu'elle ne connaît QUE les experts payés par les opérateurs.

Pour l'AFOM, les conséquences de cet événement sont graves.

On constate qu'il est très regrettable que l'AFOM semble avoir ignoré qu'il existe des scientifiques indépendants. Dont les travaux sont réellement scientifiques et reconnus comme tels.

Des scientifiques indépendants auraient informé l'AFOM que les nombreux types d'effets spécifiques, c'est à dire non thermiques, des champs électromagnétiques sur le vivant ont été traités dans de nombreux travaux par des auteurs aussi éminents que nombreux :

GURVITCH – FRÖHLICH – ADEY – FREY - BLACKMAN – SADCIKOVA – GARET – PILLA – KAZNACHEIEV – MICHAILOVA – FESSENKO – LIBURDY – LIBOFF – BYUS – STEVENS – LAI – SINGH – GARAJ-VRHOVAC – SZMIGIELSKI – PHILLIPS – GANDHI – SALFORD – TICE et HOOK – HENSHAW – CHERRY – HYLAND – KUNDI – TUDDENHAM – POMERAI – MICHROWSKI – VON KLITZING – JOHANSSON – ATZMON – DELGADO – SANTINI – LE RUZ

Des scientifiques indépendants auraient mis en garde l'AFOM au sujet de l'ICNIRP, organisme plus que douteux sur le plan de l'indépendance.

Indispensable, comme vous le savez en matière scientifique.

L'ICNIRP, au surplus, se situe elle-même dans le passé. Car ses références datent d'un bon siècle.

En biologie, on peut la comparer à des physiciens de nos jours qui n'auraient entendu parler ni d'EINSTEIN, ni de PLANCK.

Dire comme l'ICNIRP que les champs électromagnétiques n'ont sur le vivant que des effets thermiques est une déclaration anachronique.

Des scientifiques indépendants auraient éclairci à l'AFOM la distinction entre un expert et un scientifique.

Un expert est une personne désignée. Et il arrive que la désignation soit intéressée.

Tous les grands scandales sanitaires français sont peuplés d'experts.

Un scientifique est une personne dont la compétence est établie par des travaux.

Parfois, un véritable scientifique est nommé expert. Il y a donc des cas où un expert est compétent.

Des scientifiques indépendants auraient informé l'AFOM que les références à l'OMS sont plus que fragiles depuis que cet organisme a reconnu officiellement avoir été le jouet de l'Industrie pour le tabac et pour l'amiante.

Et depuis que son Directeur Scientifique, Monsieur REPACHOLI, est sorti par la petite porte après avoir été l'objet de graves accusations de dépendance financière vis-à-vis des groupes industriels du secteur.

Enfin, et sur ce qui est primordial et prioritaire, l'AFOM aurait été informée qu'aux yeux des véritables représentants internationaux de la Science, réellement indépendants, la toxicité sanitaire de la téléphonie mobile, dans son état technique présent, ne fait aucun doute.

Ils débattent de ses modalités.

Mais pour tous, sans exception, le fait est une évidence.

Une bibliographie sommaire est en pièce jointe.

Une bibliographie plus complète peut être trouvée dans deux ouvrages :

- VOTRE GSM – VOTRE SANTE – ON VOUS MENT – 2004,

- LA BIOLOGIE DE LA LUMIERE du Dr. F.A. POPP – 1989,

tous les deux chez MARCO PIETTEUR Editeur.

Dans le vivant tout agit dans un tout.

Devant l'impossibilité de rendre compte de façon complète et détaillée des événements du vivant dans l'intégralité de leur complexité, la formule qui permet un savoir et une action efficaces est de partir de ce qui est connu, et c'est beaucoup, et de tisser entre les acquis des liens de cohérence.

Pour la téléphonie mobile, c'est avec une grande convergence et une grande cohérence que l'éventail très précis des pathologies dont elle est cause est retrouvé concrètement dans les enquêtes sanitaires au voisinage des antennes. Et noté en tous pays par des médecins de toutes spécialités.

Avec une grande précision, le terrain confirme la recherche.

Non par preuve.

Mais par l'évidence des faits dans la précision statistique.

Les faits et l'évidence demeurent.

Les écrans derrière lesquels s'abritent encore les tentatives de négation de la toxicité de la téléphonie mobile, dans son état technique actuel, sont des écrans de fumée.

Nous souhaitons à l'AFOM d'en prendre conscience.

Nous incitons l'AFOM à constater que la brume qu'elle diffuse se dissipe inéluctablement et qu'il devient pour elle indispensable de reconnaître la réalité des faits et d'en tirer les conséquences techniques afin d'éviter que le scandale sanitaire n'imprime sur son image une tache indélébile.

Quelques mots maintenant sur les références légales.

L'AFOM et les opérateurs semblent ignorer que les textes qui fixent un maximum indépassable de 3 V/m pour l'intensité des champs électromagnétiques, dans le cadre de la Compatibilité Electromagnétique, sont prioritaires sur le décret dit JOSPIN du 03-05-2002.

Ces textes qui sont de 1992 sont prioritaires, car ils sont plus stricts et parce qu'ils transcrivent une loi européenne, alors que le décret dit JOSPIN, qui ne transcrit qu'un conseil, est invalide en légalité européenne.

Cette priorité suffit à faire démonter des antennes.

Il résulte de cette priorité que toute intensité mesurée au dessus de 3 V/m est illégale de fait en France.

Et qu'en conséquence, l'illégalité est omniprésente en France.

Nous rappelons qu'une solution existe.

Que la téléphonie mobile peut parfaitement fonctionner sans risque pour la santé publique.

Les scientifiques internationaux compétents fixent à 0,6 V/m le seuil d'exposition compatible avec le respect de la santé publique.

C'est l'exigence du Parlement Européen, mieux armé que la Commission pour résister aux lobbies.

C'est l'objectif de réglementation que poursuit l'Association Nationale Robin des Toits.

Résumons l'ensemble.

Le respect de la légalité, c'est le respect d'un seuil maximal de 3V/m.

Le respect de la santé publique, c'est le respect d'un seuil maximal de 0,6 V/m.

Les conséquence sont claires.

Quiconque signe avec un opérateur un contrat pour implantation d'antennes sans que ce contrat comporte un engagement de respecter un seuil maximal de 3 V/m participe de fait à une violation de la loi.

Quiconque signe un même type de contrat sans que celui-ci comporte un engagement de respecter un seuil maximal de 0,6 V/m participe de fait à une mise en danger de la santé d'autrui.

En appui de différents points traités, nous vous adressons des pièces jointes.

Veillez croire, Monsieur le Président, à notre vif espoir de la lucidité de l'AFOM.

Robin des Toits

Copies à :

- CRIIREM,
- TESLABEL,
- ABPE,
- IGUMED,
- ARCA IBERICA,
- P. LANNOYE,
- AMGVF - Association des Maires de Grandes Villes de France,
- AMF – Association des Maires de France,
- Présidents des Groupes du Conseil de Paris,
- N. KOSCIUSKO-MORIZET,
- N. MAMERE,
- Scientifiques internationaux – Contacts Robin des Toits,
- Maître LEDOUX,
- L'ÉCOLOGISTE,
- QUE CHOISIR,
- CNL,
- AFP,
- LIBERATION,
- POLITIS,
- NOUVEL OBS.COM,
- J.P. LENTIN,
- CANARD ENCHAÎNÉ,
- LE PARISIEN,
- METRO,
- NEXT UP

P.J. :

- Références réglementaires de la compatibilité électromagnétique,
- Bibliographie sommaire.